

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2008

RELATIF À LA TAXATION DU COURS D'EAU "GILL" – BRANCHE 12

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau « Gill » - Branche 12 a été déposée à la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 1 758,00 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2008, par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Labbé

Et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-François-du-Lac adopte le règlement numéro 03-2008 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau "Gill" – Branche 12 pour une dépense de 1 758,00 \$.

ARTICLE 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillée ci-après et que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau de répartition en annexe.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE 11 FÉVRIER 2008
PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2008
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 FÉVRIER 2008

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement 03-2008 relatif à la taxation du cours d'eau "Gill" – Branche 12, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 février 2008, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 février 2008.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière